



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Le Maire de la Ville de Verdun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, rue de Tavannes, 55100 VERDUN effectue des travaux de voirie, Avenue Jules Ferry, à Verdun,

5811/CH

Avenue Jules Ferry

Arrêté de circulation

ARRETE :

Article 1 : Les travaux s'effectueront du 3 au 29 août 2020, Avenue Jules Ferry, à Verdun.

Article 2 : La route sera barrée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PETITIONNAIRE.

Le bénéficiaire du présent arrêté sera obligé par les dispositions suivantes :

- Affichage de l'arrêté sur les lieux de chantier.
- Signalisation des travaux conformément aux règlements en vigueur et avec des matériels agréés (si les travaux se terminent avant la fin prévisionnelle, la signalisation devra être retirée).
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Ville de VERDUN.
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains.
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage.
- Remblaiement des tranchées ou excavations la veille de chaque arrêt de travail, pour quelque raison que ce soit, afin de rendre le chantier à la circulation.
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire.

Article 4 : M. le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 23 juillet 2020,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage